

Accompagner
votre enfant...



...au delà
de sa différence.

Informations et conseils pratiques
Des professionnels vous accompagnent



Sommaire



- 1 - Où m'adresser ? **p. 5 à 10**
Les lieux d'accueil et d'informations
- 2 - Quels sont mes droits ? **p. 11 à 14**
Prestations, allocations
- 3 - Aides à la vie quotidienne ... **p. 15 à 18**
- 4 - Quelques associations
et relais locaux **p. 19 à 26**
- 5 - Foire aux questions **p. 27 à 28**
- 6 - Témoignages **p. 29 à 30**
- 7 - Glossaire **p. 31**
- 8 - Remerciements **p. 32**



Edito

Parents, vous avez remarqué que votre enfant se développe différemment ou vous avez été alertés par le médecin, l'école...

Parents, votre enfant est victime d'un accident de la vie...

Ce guide est réalisé pour :

- vous apporter des informations pratiques et non exhaustives,
- vous permettre de vous repérer,
- vous accompagner au fur et à mesure de l'évolution de votre enfant.

N'hésitez pas à le consulter et à contacter soit les organismes cités, soit le REAAP .

Les organismes et associations listés pourront vous orienter vers d'autres structures si besoin.

Ce réseau de partenaires est à votre service pour vous orienter et vous accompagner.

"Handicapés ou pas tous les enfants sont différents".

L'équipe réalisatrice du guide



Accompagner votre enfant...



4



1 - Où m'adresser ?

La Maison de l'Autonomie (MDA) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

C'est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap et leur famille.

Une équipe de professionnels est à votre écoute (médecins, travailleurs sociaux, référent scolarité, infirmière, ergothérapeute, instructeurs administratifs) :

- pour vous aider à exprimer vos attentes et vos besoins,
- pour évaluer votre situation et vous proposer des aides personnalisées pour des réponses adaptées.

Ces aides, sous réserve de l'accord de la commission (CDAPH), peuvent être : AEEH et ses compléments, orientation vers établissements ou services spécialisés (SESSAD, IME, ITEP...), orientation scolaire, prestation de compensation du handicap, carte d'invalidité ou de priorité, carte de stationnement.

Vous pouvez nous contacter :

Maison de l'Autonomie d'Aurillac / MDPH

Espace Georges Pompidou
1 rue Alexandre Pinard
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 43 88 88

Maison de l'Autonomie de St-Flour / Antenne MDA

48-50 Avenue du Docteur Mallet
15100 SAINT-FLOUR
Tél. 04 71 49 79 69

Maison de l'Autonomie de Mauriac

28 rue Enchalade - 15200 MAURIAC
Tél. 04 71 49 33 85

www.cantal.fr

(Rubrique : Les Services du Département → Pour compenser le handicap)



... au delà de sa différence.



5

La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général exerce ses missions de prévention et de promotion de la santé auprès des familles, des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et des adolescents, grâce à 3 équipes de secteur et une équipe départementale. Le service PMI met en place des actions qui s'adressent à tous, cependant il renforce ses interventions auprès des familles rencontrant des difficultés et/ou traversant des périodes de vulnérabilité.

• **Les 3 équipes pluridisciplinaires de secteur** sont situées à Aurillac, Saint-Flour et Mauriac, elles sont composées de médecins, infirmières puéricultrices, sages femmes et secrétaires qui travaillent en lien avec les services sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Les consultations médicales de prévention permettent un suivi du développement global de l'enfant, un repérage des anomalies ou déficiences susceptibles d'entraver son évolution, l'apport de conseils aux parents et une orientation vers une consultation spécialisée pour un diagnostic et une prise en charge, quand cela apparaît nécessaire. En lien avec les maternités et les autres services hospitaliers, les sages femmes et les puéricultrices peuvent intervenir au domicile des familles avant et après la naissance. Elles peuvent leur apporter un soutien pendant le suivi de la grossesse, dans les soins à l'enfant, les accompagner sur les lieux de consultations spécialisées ainsi que dans les démarches administratives et sociales en complémentarité avec les autres services concernés.

• **L'équipe départementale spécialisée du service PMI** : la Mission Départementale d'Accueil Petite Enfance, en lien avec les équipes médico-sociales de secteur et les Relais Petite Enfance, peut apporter des informations aux parents concernant la recherche d'un lieu d'accueil pendant la journée (assistantes maternelles ou structures d'accueil de jeunes enfants) lorsqu'une socialisation de l'enfant est envisagée.

Vous pouvez nous contacter :

Équipes PMI de secteur en Circonscription

- Aurillac : 04 71 46 20 47
- Saint-Flour : 04 71 60 73 93
- Mauriac : 04 71 68 37 40

Équipe PMI spécialisée :

Mission Départementale d'Accueil Petite Enfance

Secrétariat : 04 71 43 34 55

www.cantal.fr

(Rubrique : Les Services du Département → Pour vos jeunes enfants)

Le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP)

Le Centre d'Action Médico Social Précoce s'adresse à des enfants âgés de 0 à 6 ans. Il a pour objectif le dépistage, le suivi et la rééducation des enfants qui présentent des déficits sensoriels, moteurs et mentaux. Il se compose d'une équipe pluri-disciplinaire (pédiatre, psychologues, éducatrices de jeunes enfants, orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien, assistante sociale et kinésithérapeute), intervenant dans les suivis spécialisés lors de difficultés avérées.

Les consultations et les soins au sein du CAMSP sont gratuits. Leur financement est assuré par le Conseil Général et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

L'orientation au CAMSP peut se faire à la demande des parents eux-mêmes, des médecins généralistes, des travailleurs sociaux, des enseignants.

Vous pouvez nous contacter :

CAMSP Centre hospitalier Henri Mondor

50 Avenue de la République

15000 AURILLAC

Tél. 04 71 46 46 39

Mail : camsp@ch-aurillac.fr

Rézo CAMSP

5 rue de la Chaumière

43100 BRIOUDE

Tél. 04 71 50 54 01

Mail : rezocamps@apajh43.fr



Accompagner votre enfant...



... au delà de sa différence.



Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Géré par l'Association ADSEA (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence), il s'adresse aux enfants et adolescents jusqu'à 18 ans, souffrant au cours de leur développement de difficultés diverses, d'ordre psychologique, relationnel, de comportement, de communication, de difficultés éducatives ou d'apprentissage.

Une équipe de professionnels, sous l'autorité d'un pédopsychiatre assurera le dépistage des troubles, la rééducation, la prise en charge thérapeutique, un soutien éducatif et un soutien parental.

L'équipe est composée de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, éducateurs et d'une assistante sociale.

Les consultations ou séances sont prises en charge par les caisses d'assurance maladie. Pas d'avance de frais.

Vous pouvez nous contacter :

CMPP Aurillac

4, bis Avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 48 25 36

CMPP St Flour

35, rue du Dr Mallet
15100 St FLOUR
Tél. 04 71 60 19 81

CMPP Montsalvy

Rue Tour de Ville
15120 MONTVALVY
Tél. 04 71 49 65 44

La Maison pour Apprendre

Service expérimental de type CMPP

Ce service est spécialisé dans la prise en charge des troubles cognitifs et des acquisitions scolaires. L'accompagnement est réalisé par une équipe pluridisciplinaire.

Vous pouvez nous contacter :

4, rue du 8 mai
15200 MAURIAC
Tél. 04 71 68 12 94



Les Centres Médico-Psychologiques (CMP) et les consultations externes du service de pédopsychiatrie d'Aurillac

Les CMP sont des lieux ouverts de consultation et d'accueil, chargés de prévention, de diagnostic et de soins ambulatoires. Ils dépendent du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac.

Ils accueillent des enfants et adolescents présentant des troubles de la relation et du comportement depuis les tous petits dans les premiers moments de leur développement jusqu'aux adolescents à leur entrée à l'âge adulte.

Ils proposent des consultations, des bilans diagnostiques, des suivis psychothérapeutiques, des suivis rééducatifs, de la relaxation et de l'accompagnement social.

L'équipe est composée de : pédopsychiatre, psychologue, éducateur spécialisé, infirmière, relaxologue, assistante sociale et psychomotricien.

Les consultations au CMP sont gratuites, seules celles réalisées dans le cadre des consultations externes avec le médecin pédopsychiatre sont payantes. Elles peuvent être prises en charge par la Sécurité Sociale et votre mutuelle.

Vous pouvez nous contacter :

Secrétariat des Consultations externes

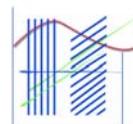
Boulevard Louis Dauzier
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 46 47 34
Mail : pedopsy-consult@ch-aurillac.fr

CMP de St Flour

34 rue Sorel
15100 SAINT FLOUR
Tél. 04 71 60 47 18
Mail : cmp-stflour@ch-stflour.fr

CMP de Mauriac

Avenue Fernand Talandier
15200 MAURIAC
Tél. 04 71 67 35 98
Mail : cmp-mauriac@ch-aurillac.fr



Accompagner votre enfant...

... au delà de sa différence.



2 - Quels sont mes droits ?



Les prestations légales

■ L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

La demande d'AEEH est à retirer et à adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

C'est la Commission Départementale des droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui apprécie l'état de santé de votre enfant et décide de l'attribution de l'allocation.

L'AEEH est versée par la **Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole**, pour vous aider dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant. Cette prestation peut être majorée sous forme de compléments en fonction de la situation de votre enfant.

■ L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

Le dossier de demande d'AJPP est à retirer auprès de votre **Caisse d'Allocations Familiales ou de votre Mutualité Sociale Agricole**. Le service médical de l'assurance maladie étudie le dossier et décide de l'ouverture du droit.

La prestation versée par la CAF ou la MSA, vous permettra de vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé, si vous cessez partiellement ou totalement votre activité professionnelle dans le cadre d'un congé de présence parentale.

Vous pouvez nous contacter :

CAF 15

15 rue Pierre Marty
BP 219 / 15002 AURILLAC CEDEX
Tél. 0 810 25 15 10
www.caf.fr

Service d'action sociale MSA Auvergne

75 Bd François Mitterrand
63972 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9
Secrétariat site 15 : 04 71 64 49 86
www.msa-auvergne.fr



■ La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est une prestation versée par le Conseil Général.

L'équipe pluridisciplinaire MDPH, après une évaluation réalisée à votre domicile, vous proposera un Plan Personnalisé de Compensation (PPC) qui prend en compte les difficultés de votre enfant.

Il peut prendre en compte plusieurs éléments :

- Aides humaines
- Aides techniques
- Aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés au transport
- Aides spécifiques et exceptionnelles
- Aides animalières

Vous pouvez nous contacter :

Maison de l'Autonomie d'Aurillac / MDPH

Espace Georges Pompidou
1 rue Alexandre Pinard
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 43 88 88

Maison de l'Autonomie de St-Flour / Antenne MDA

48-50 Avenue du Docteur Mallet
15100 SAINT-FLOUR
Tél. 04 71 49 79 69

Maison de l'Autonomie de Mauriac

28 rue Enchalade - 15200 MAURIAC
Tél. 04 71 49 33 85

www.cantal.fr

(Rubrique : Les Services du Département → Pour compenser le handicap)



Les aides extra-légales

■ Pour les ressortissants de la CAF

- Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide à votre domicile. Une participation financière vous sera demandée.
Vous pouvez vous adresser à la fédération ADMR (8, rue de la Gare BP 207 / 15002 Aurillac Cedex / Tél. 04 71 48 66 40).
- Une aide financière sur projet : le dossier est à constituer avec un travailleur social qui l'adressera au service d'action sociale de la CAF. Cette aide a pour but d'accompagner et d'aider une famille face à la maladie ou au handicap d'un de ses membres.
- Une orientation vers un travailleur social à partir de votre demande faite à l'accueil de la CAF.

■ Pour les ressortissants de la MSA

- Les aides financières : la demande doit être adressée au service d'action sociale de la MSA et fera l'objet d'une évaluation par un travailleur social. Cette aide peut être accordée pour faire face à des difficultés matérielles momentanées liées à la situation de votre enfant.
- Le soutien à domicile : sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide à votre domicile. Une participation financière vous sera demandée en fonction de vos revenus.

Vous pouvez vous adresser :

- à l'ADMR
- à l'ASED, 3 avenue Milhaud - 15018 AURILLAC Cedex
Tél. 04 71 48 42 46

Vous pouvez nous contacter :

CAF du Cantal

15 rue Pierre Marty
BP 219 / 15002 AURILLAC CEDEX
Tél. 0 810 25 15 10
www.caf.fr
Voir tableau des permanences p. 33

Service d'action sociale MSA Auvergne

75 Bd François Mitterrand
63972 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9
Secrétariat site 15 : 04 71 64 49 86
www.msa-auvergne.fr
Voir tableau des permanences p. 35

*Selon votre situation
vous pourriez bénéficier de
prestations légales ou
extra-légales supplémentaires
(allocation logement, aide
pour les vacances...)
vous pouvez vous
renseigner auprès de votre
CAF ou MSA.*



■ L'aide financière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Elle peut intervenir sans condition de ressources, au titre de son budget d'action sanitaire et sociale individuelle, pour tout ou partie du financement de votre reste à charge après intervention de la CPAM (prestations légales) et de votre complémentaire santé, sur certains frais pour votre enfant :

- les frais de soins : dentaires, optiques ou auditifs
- les matériels en lien avec l'aide à la déambulation ou au transport (fauteuils roulants, verticalisateurs, poussettes, ...)
- certains dispositifs médicaux de maintien à domicile (lits spécifiques...)

Il est également possible d'attribuer des aides financières en lien avec :

- la communication : télé agrandisseurs, loupes...
- des travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement (mains courantes, rampes d'accès...) et d'aménagements sanitaires (élévateur de bain, siège de bain, adaptateur WC...)

Vous pouvez nous contacter :

CPAM d'Aurillac

15 rue Pierre Marty
15000 AURILLAC
Tél. 3646
www.ameli.fr
notre référent handicap au 04 71 46 57 37
Voir tableau des permanences p. 34

3 - Aide à la vie quotidienne



Les modes de garde

Vous voulez reprendre une activité professionnelle, vous voulez souffler un peu, ou votre enfant veut aller vers les autres, vous pouvez le faire garder ponctuellement ou plus durablement.

Des moyens de garde sont à votre disposition : structures collectives (crèches et haltes garderies) et assistantes maternelles.

Pour les connaître, vous pouvez consulter la liste sur le site de la CAF :

www.mon-enfant.fr

Ce site répertorie :

- tous les lieux et possibilités d'accueil à proximité de votre domicile ou de votre lieu de travail,
- la liste des Relais Petite Enfance qui peuvent vous orienter et vous conseiller dans la recherche d'un mode de garde pendant la journée (assistantes maternelles et structures d'accueil jeunes enfants). Les Relais Petite Enfance peuvent aussi renseigner une assistante maternelle qui garde un enfant handicapé,
- les aides financières auxquelles vous pourrez prétendre.

Ce site vous permettra de faire une simulation de coût.

Les assistantes maternelles et les structures petite enfance sont agréées par l'équipe spécialisée du service de PMI du Conseil Général : Mission Départementale d'Accueil Petite Enfance (Secrétariat : 04 71 43 34 55).

La scolarité

■ Un référent scolarité de l'Education Nationale

Un référent scolarité de l'Education Nationale est mis à la disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département, pour conseiller les parents et les professionnels.

Il est le point d'ancrage du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

C'est un interlocuteur privilégié pour organiser le temps scolaire en fonction du handicap de votre enfant, sans que celui-ci soit stigmatisé.

Il pourra vous recevoir pour aborder avec vous les différents modes d'interventions possibles :

- Scolarisation en milieu ordinaire avec une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)
- Matériel pédagogique adapté
- Orientation vers :
 - des classes spécialisées : Classes pour L'Inclusion Scolaire (CLIS) ; Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire (ULIS),
 - des services d'accompagnement éducatif : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD),
 - ou des établissements adaptés : Institut Médico-Educatif (IME), Institut Médico-Professionnel (IMPRO), Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP), Institut d'éducation sensorielle pour handicapés auditifs (IESHA)...

■ SAPAD (Service d'Accompagnement Pédagogique à Domicile) PEP 15

Par ailleurs, à la demande des parents et/ou des enseignants, et sur avis médical accepté par le médecin départemental de l'Education Nationale, vous pouvez bénéficier gratuitement d'une prise en charge pédagogique à domicile.

Grâce au SAPAD votre enfant pourra poursuivre sa scolarité.

Vous pouvez nous contacter :

Référent Scolarité

Pôle Jeunesse

Maison de l'Autonomie d'Aurillac / MDPH

Espace Georges Pompidou
1 rue Alexandre Pinard - 15000 AURILLAC
Tél. 04 71 49 79 85

SAPAD PEP 15

98 rue Léon Blum - 15000 AURILLAC
Tél. 04 71 48 29 37



L'accueil en structures de loisirs

Les structures de loisirs peuvent accueillir les enfants porteurs de handicap.

Ainsi, pour l'enfant, les temps de loisirs constituent un moyen, un moment, un lieu propice à son intégration.

Néanmoins, tout accueil en structure de loisirs doit être anticipé et préparé avec l'équipe de la structure pour que les conditions d'un bon accueil soient remplies.

Une rencontre préalable entre les parents, le directeur de la structure d'accueil et l'équipe d'animateurs est indispensable.

Par conséquent, si le développement de votre enfant permet sa socialisation, renseignez-vous auprès de votre centre de loisirs ou club sportif.

Pour trouver un accueil de loisirs près de chez vous, il suffit de quelques clics sur le site www.mon-enfant.fr pour accéder à la liste (coordonnées, horaires et jours d'ouverture).



Pourrais-je inscrire mon enfant à l'accueil de loisirs malgré son handicap ?

Bien sûr, car un accueil de loisirs est ouvert à tous. Pour cela, il vous faut prendre contact avec la structure le plus tôt possible pour une connaissance réciproque (activités proposées, composition de l'équipe éducative, habitudes et rituels de l'enfant...) et pour adapter ainsi les loisirs auxquels votre enfant pourra participer.

mon-enfant.fr
et faire garder mon enfant devient plus simple

Service Jeunesse Sports et Cohésion Sociale

Une pratique physique régulière est recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et par le Programme Nationale Nutrition Santé (PNNS) pour tous, à hauteur de **trente minutes d'activités physiques modérées chaque jour**.

Le Ministère chargé des sports appuie cette recommandation tout particulièrement pour les personnes en situation de handicap.

En effet, une activité physique permet de lutter contre : l'obésité, le mal-être et les troubles du comportement.

Chez les enfants souffrant d'un handicap une activité physique compense tout particulièrement l'envie de bouger et la perte d'autonomie en développant les capacités motrices.

De bonnes capacités motrices vont leur permettre une meilleure aisance dans leur quotidien : déplacements, franchissements de trottoirs, repérage dans l'espace...

D'autre part, pratiquer un sport les aidera à conserver une image positive d'eux-mêmes en relevant des défis sportifs mais aussi en s'insérant dans un groupe. Leur futur club sportif leur permettra de rencontrer d'autres enfants en situation de handicap ou valides, de se faire de nouveaux amis et de se sentir valorisés, d'exister.

Vous pouvez nous contacter :

**Direction Départementale de la Cohésion sociale
et de la Protection des Populations
Service Jeunesse Sports et Cohésion Sociale**

3 rue Ampère - BP 732

15007 AURILLAC CEDEX

Tél. 04 71 48 72 66 - Fax 04 71 48 00 18

Mail : ddcspp-sjscs@cantal.gouv.fr

www.cantal.gouv.fr/pratique-sportive-des-personnes-en-r1959.html

Commission sport et handicap du CDOS

130 avenue du Général Leclerc

15000 AURILLAC

Tél. 04 71 64 46 52

Mail : cdos.cantal@wanadoo.fr



Les aides pour la pratique sportive

Lorsque votre enfant est accueilli par un club sportif, il peut avoir besoin d'un **matériel sportif spécifique**. Par exemple, pour la pratique de l'athlétisme : une prothèse, pour le cyclisme : un handbike, pour la randonnée : une joelette.

Le club sportif, sous condition qu'il soit affilié à une fédération sportive et agréé par le ministère chargé des sports, peut demander auprès de la DDCSPP une aide à l'acquisition de ce matériel via un dossier appelé "**dossier CNDS**" (Centre National de Développement du Sport).

Le montant de l'aide attribuée s'élève à 50 % maximum du coût du matériel.

Le club reçoit l'aide pour acheter le matériel et en devient propriétaire, il s'engage à le prêter et le mutualiser (dans la mesure du possible).

D'autre part, certains matériels sportifs adaptés peuvent faire l'objet d'une prise en charge par **la Sécurité Sociale**. Pour cela ils doivent faire partie de la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR). Cette prise en charge intervient avec un avis médical préalable. La LPPR fixe le taux de remboursement et indique le matériel pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie. Le montant du remboursement correspond à une somme forfaitaire. Quelques produits sports sont inscrits sur la liste (fauteuils roulants multisports, matériel de pratique du basket-ball et du tennis).



4 - Quelques associations et relais locaux

L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)

Association de parents, l'Adapei du Cantal est un lieu d'échanges entre parents rencontrant les mêmes difficultés, un lieu d'entraide et d'informations et un lieu d'élaboration de projets pour répondre aux nouvelles demandes et pour améliorer l'existant (les dernières années prises en compte de l'autisme, de troubles envahissants du développement, du poly et du pluri handicap).

Pour cela l'association est relayée dans chaque arrondissement par une délégation locale à Mauriac et Saint-Flour.

Vous avez besoin de :

- informations concernant les besoins spécifiques de votre enfant (diagnostic, déficience, capacités, services existants, droit et démarches, aides et recours...)
- soutien moral dans la famille, dans vos relations, à propos du vécu quotidien
- temps de répit, de suppléance, de temps de renfort ponctuel
- espace de rencontres pour échanger avec des professionnels et/ou d'autres parents
- reconnaissance.

L'Adapei gère la SESSAD des trois vallées à Aurillac et l'IME "La Sapinière" à Marmanhac. Ces établissements accompagnent des enfants autistes, déficients intellectuels avec ou sans troubles associés. En plus, elle développe des partenariats avec l'Education Nationale notamment au travers d'Unité d'Enseignement (U.E.), le secteur sanitaire et le secteur libéral.

Vous pouvez nous contacter :

Adapei du Cantal

01 rue Laparra de Fieux

15000 AURILLAC

Tél : 04 71 48 44 97 / 06 76 48 54 92

Mail : adapeiasso@adapei15.com

www.adapei15.com



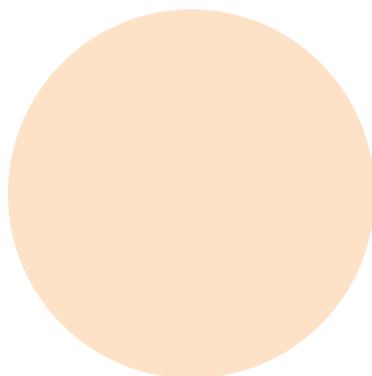
L'Association Départementale Autisme 15 (ADA 15)

L'Association Départementale Autisme 15 (ADA15) a été créée dans le but de venir en aide aux parents et aux professionnels.

C'est une association qui regroupe aussi bien des parents que des professionnels. Elle est affiliée au mouvement national d'Autisme France et pour la Recherche sur l'Autisme et la Prévention des Inadaptations (ARAPI).

L'ADA 15 a pour objet :

- Soutenir et accompagner les familles du département concernées par une situation relevant du spectre de l'autisme.
- Former les professionnels et parents, dans le domaine de l'autisme.
- Participer à la recherche interdisciplinaire sur l'autisme.
- Se mettre en réseaux de partenaires locaux, départementaux, nationaux et internationaux dans l'intérêt des personnes relevant du spectre de l'autisme en vue de réflexions, de projets et de création d'établissements ou de services.



Vous pouvez nous contacter :

Association Départementale Autisme 15

Tél. 06 88 22 66 94 / 06 76 87 79 72

Mail : autisme.ada15@gmail.com

<http://ada15.jimdo.com/>



Accompagner votre enfant...

Association Educ'autisme et troubles des apprentissages

L'Association Educ'autisme est une association de parents et de professionnels dont l'objet est de développer, dans notre région, un accompagnement éducatif et pédagogique spécifique et adapté. Elle a pour but d'amener vers l'autonomie les personnes présentant des troubles des fonctions cognitives.

Les actions de l'association sont :

- L'accompagnement des projets personnalisés de scolarisation :
 - soit en milieu ordinaire (maternelle, primaire, collège, lycée, apprentissage professionnel),
 - soit par la création et la gestion éventuelle de toute structure, dispositif, service ou école permettant la scolarisation et l'éducation de ces personnes.
- L'accompagnement des parents dans les relations parents / école. Selon la loi du 11 février 2005, ils doivent, en effet, être étroitement associés à la définition du projet personnalisé de scolarisation (réunions, échanges avec les partenaires éducatifs...).
- La formation et l'information des professionnels (enseignants, A.V.S), des parents par l'organisation de stages, conférences, animations...
- L'organisation de loisirs et activités sportives et culturelles périscolaires et pendant les week-ends, les vacances.
- L'apport d'une aide, d'un accompagnement et d'un soutien moral aux familles afin de rompre l'isolement (rencontres, café-croissant sur la structure d'accueil, soirées échanges, forum de discussion...).
- La sensibilisation du Grand Public, des Pouvoirs Publics, des Administrations et des Institutions.

Vous pouvez nous contacter :

Association Educ'autisme

5 rue du Faubourg Notre Dame

15300 MURAT

Tél. 04 71 20 97 66 / 06 95 91 55 64

www.association-educautisme.org



... au delà de sa différence.



L'Association des Paralysés de France (APF)

L'Association des Paralysés de France est une association de représentation et de défense des droits des personnes en situation de handicap moteur et de leur famille.

Les parents ont toute leur place dans les délégations qui les accueillent, les écoutent, et les accompagnent dans leurs démarches.

Il n'existe pas de groupe de parents à la délégation du Cantal, cela dit, la délégation peut sensibiliser les parents déjà adhérents à une démarche d'accompagnement et de conseil des parents nouvellement arrivés.

Au-delà de l'accueil proposé en délégation, l'APF met à disposition un certain nombre de ressources nationales pour permettre aux parents d'appréhender leur rôle du mieux possible :

- interparents.blogs.apf.asso.fr, le blog des parents d'enfants en situation de handicap,
- le Groupe National Parents, à savoir des représentants des parents qui se réunissent régulièrement au siège, proposent de nombreuses publications (guides, fascicules, mémo), éditent un journal " Inter-parents ", et animent la journée annuelle des parents,
- APF Ecoute Parents 0800 800 766, ligne d'écoute pour les parents, tenue par d'autres parents.

Dispositif Départemental d'Aide aux Aidants Familiaux

Géré par l'UDAF du Cantal, le Dispositif Départemental d'Aide aux Aidants Familiaux s'adresse à toute personne qui s'occupe d'un proche dépendant (enfant ou adulte).

Il couvre l'ensemble du territoire cantalien grâce à la mobilisation de ses multiples partenaires associatifs et institutionnels.

Ses objectifs :

- apporter une reconnaissance à l'aidant familial,
- répondre de façon adaptée à ses besoins,
- permettre le mieux-être de l'aidant et de l'aidé.

Ainsi de nombreuses actions envers les aidants familiaux sont menées sur le Cantal (formation, groupe de rencontre, réunion d'information, service de répit...)

Une permanence téléphonique "Ecoute info aidants familiaux" est ouverte du lundi au jeudi de 13 h 30 à 17 h.

Au-delà de ce guide, vous pouvez trouver avec cette permanence une écoute et des informations complémentaires, en particulier si vous ne trouvez pas une association correspondant à vos attentes.

Vous pouvez nous contacter :

APF-Délégation du Cantal

14 rue de la Jordanne
(entrée principale au 27 Avenue des Volontaires)
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 48 20 57
Mail : dd.15@apf.asso.fr

Vous pouvez nous contacter :

Ecoute Info Aidants Familiaux

Tél. 04 71 43 14 16

Dispositif Départemental d'Aide aux Aidants Familiaux

8 rue de la Gare
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 43 43 43
Mail : aideauxaidants@orange.fr



L'Institut d'Éducation Sensorielle Handicap Auditif (IESHA)

Situé rue de Planèze dans les locaux de l'école des Alouettes à Aurillac, l'Institut d'Éducation Sensorielle Handicap Auditif est un établissement spécialisé avec enseignement scolaire et accueil de jour géré par l'Association départementale PEP 15.

L'ensemble de la structure peut accueillir, après notification MDPH, 21 bénéficiaires de 0 à 20 ans, soit Déficiants Auditifs soit atteints de Troubles Complexes du Langage ("dysphasies").

L'Institut dispose d'un SAFEP (Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce 0-3 ans) et d'un Service de Soins à Domicile (SSEFIS, "Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire") offrant une équipe pluridisciplinaire de professionnels (2 professeurs des écoles, 2 éducateurs spécialisés, 1 AMP, 1 orthophoniste, 1 psychomotricienne), œuvrant en lien avec tous les services externes impliqués dans le projet personnalisé.

Concernant le handicap auditif, les modes de communication sont adaptés aux besoins de l'enfant en partenariat avec les familles (oral, LSF, français signé...).

Vous pouvez nous contacter :

IESHA

Rue de Planèze - Groupe scolaire des Alouettes
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 48 90 55

Association de Réadaptation et de Défense des Devenus Sourds et Malentendants (ARDDS 15)

Pour les informations sur les aides techniques facilitant le quotidien des déficients auditifs.

Vous pouvez nous contacter :

ARDDS15

8 Place de la Paix - Maison des Associations - 15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 39 30 / 06 70 39 10 32
Mail : section-ardds15@hotmail.fr
Blog : ardds15.over-blog.com



**Maman de J.
9 ans**

"L'IESHA est une équipe compétente qui écoute les parents, un univers où la différence s'efface, où le jugement n'existe pas, où un avenir est enfin possible pour nos enfants."

Sport adapté du Cantal et Handisport d'Auvergne

Deux fédérations sportives délégataires du ministère chargé des sports organisent les activités sportives pour les personnes en situation de handicap. Structurées et présentes au niveau de chaque région, voire département, elles peuvent vous conseiller sur la pratique sportive la plus adaptée à votre enfant, et vous orienter plus précisément vers un club.

Pour les enfants souffrant d'un handicap mental ou psychique :

Comité Sport Adapté du Cantal : 04 71 64 46 59

Pour les enfants souffrant d'un handicap physique ou sensoriel :

Comité Handisport d'Auvergne : 04 73 83 41 07

Liste des clubs pouvant accueillir de manière adaptée votre enfant :

www.handicaps.sports.gouv.fr

Pour exemple

votre enfant peut pratiquer :

**le judo à Ytrac au club
"Judo Club Ytracois"**

Contact : 04 71 43 04 25

**l'équitation à Saint-Flour
à "St-Flour au Galop"**

Contact : 04 71 60 19 07

**la natation à
"l'association handisport
du bassin d'Aurillac"
ou "Natation15"**

Contact : 06 07 85 54 05



Accompagner votre enfant...

... au delà de sa différence.



Union Nationale des Amis et Familles de personnes Malades et / ou handicapées psychiques (UNAFAM)

La délégation de l'UNAFAM Cantal propose aux aidants familiaux s'occupant d'un malade psychique les soutiens suivants :

- **Rencontre** entre les adhérents du Cantal toutes les 5 à 6 semaines
 - o Sortir les familles de l'isolement que provoque souvent la maladie psychique. Apporter un soutien moral.
 - o Echanger sur notre vécu et notre expérience (logement, hygiène, la recherche d'un emploi ou d'une formation, l'observance des traitements médicaux...).
 - o Donner des informations sur les lois, les aides, les structures.

- **Ecoute-famille** : service téléphonique assuré par des psychologues cliniciennes qui répondent aux proches des personnes souffrant d'un trouble psychique.
01 42 63 03 03 ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h. Appel non surtaxé. Ecoute gratuite et anonyme.

Cet accueil professionnel a pour but d'accompagner les interrogations et la réflexion. Les responsables de l'Unafam Cantal sont également à l'écoute des familles pour les aider et les soutenir.

- **Groupes de parole** organisés avec un psychologue.
- **Atelier Prospect** : méthode agréée et soutenue par la Commission Européenne. L'atelier se déroule sur 2 fois 2 jours. Il a pour objectif que les participants repartent avec des réponses à la question : "Comment mieux vivre avec...".
- **Aide à la constitution** des dossiers de demande d'allocations pour les adultes handicapés (AAH) en prenant en compte le caractère très spécifique du handicap psychique.

Vous pouvez nous contacter :

UNAFAM

Pierre BUSSON
Le moulin de Chapsal
15190 ST-AMANDIN
Tél. 04 71 78 12 33
pc.busson@gmail.com



5 - Foire aux questions



Théo, notre enfant de 4 ans, a du mal à s'exprimer. Il est maintenu en grande section maternelle cette année et va en moyenne section maternelle une après-midi par semaine. L'école refuse de l'accueillir à plein temps car il n'est pas dans la communication avec les autres, il ne progresse pas ni au niveau du langage, ni au niveau des apprentissages. Il suit ses camarades sans être en relation avec eux. Nous sommes inquiets et nous ne savons pas quoi faire ?

Au regard de votre situation, vous pouvez consulter un Médecin Pédiopsychiatre de manière à déterminer le type de prise en charge souhaitable à votre enfant. Avec l'aide de son équipe pluridisciplinaire et en partenariat avec l'école (si autorisation parentale), il pourrait vous être proposé des soins qui s'intégreront dans l'emploi du temps de votre enfant.

Les difficultés de santé de ma fille Pauline ont des répercussions sur sa scolarité, l'organisation de la vie quotidienne et je dois modifier mon temps de travail pour assumer les différents rendez-vous (orthophoniste, psychomotricien, CHU de Clermont Ferrand...)

Où puis je m'adresser ?

A la Maison de l'Autonomie-MDPH, vous aurez un entretien avec un travailleur social et le référent scolarité. Une visite à domicile peut vous être proposée. L'évaluation de vos besoins et de vos attentes, permettra de réfléchir avec vous aux aménagements possibles et de solliciter les prestations correspondantes.

Lors de la visite médicale scolaire, le médecin de P.M.I. nous a informé que notre enfant âgé de 4 ans avait des difficultés pour parler et se concentrer. Nous avons donc été orientés vers le Centre d'Action Médico Social Précoce.

Que vont-ils pouvoir proposer à notre enfant ?





6 - Témoignages

Après une première consultation, des bilans vers des professionnels intervenants au sein de la structure peuvent vous être proposés (exemples : orthophonique, éducatif...). Ces bilans vont permettre d'établir la nécessité ou pas d'un suivi. En accord avec les parents, dans le cadre d'une prise en charge, les soins se déroulent généralement au CAMSP de façon régulière. Un travail de collaboration est mené avec vous et en partenariat avec les autres professionnels intervenant autour de l'enfant.

Je souhaite que mon enfant pratique des loisirs avec d'autres enfants, les structures de loisirs peuvent-elles l'accueillir ?

Oui, les accueils de loisirs sont ouverts à tous. Cependant cet accueil doit être préparé. Il faut anticiper plusieurs mois à l'avance pour que cet accueil soit une réussite pour tous (enfant, parents, équipe d'animation).

Les structures sont sensibilisées au handicap et travaillent en réseau.

L'accueil en structure de loisirs de mon enfant ne risque-t-il pas de provoquer des peurs chez certains enfants et/ou familles, mon enfant pourra-t-il s'intégrer au groupe d'enfants ?

Notre projet est d'intégrer tous les enfants à l'accueil de loisirs. C'est pour cela que nous mettons tout en œuvre pour que l'enfant s'intègre bien au groupe et se sente à l'aise. Ainsi, il sera content de venir. Il en est de même pour tous les enfants. Nous instaurons des dialogues animateurs / enfants pour répondre à leurs questions et à leurs peurs.

Devrais-je l'inscrire en accueil de loisirs en fonction du type d'activités proposées ?

Le jour des inscriptions, nous regardons le programme d'animations avec la famille pour que l'enfant soit à l'aise. L'équipe adaptera l'animation selon la situation de handicap (par exemple pour un enfant handicapé moteur qui veut s'inscrire pour un relais pendant lesquels il doit courir, saute,...) et donnera un autre rôle à l'enfant (par exemple, participation de l'enfant à la préparation et au déroulement du jeu : mise en place des différents jeux et ateliers, meneur de jeu, responsable du chrono...).

“ Clara est née après une grossesse sans souci.

J'ai tout de suite remarqué qu'elle avait les traits propres à la trisomie 21 mais je n'ai jamais pensé que mon bébé puisse être réellement trisomique. C'était tout simplement inimaginable. La pédiatre qui s'occupait de Clara nous a proposé de lui faire subir un test, une simple prise de sang, ses traits l'ayant interpellée.

Coup de tonnerre dans notre vie : le mot "trisomie" n'a pas été prononcé tout de suite mais je savais.

Quand la pédiatre nous a proposé ce test, nous avons accepté les larmes aux yeux. Quand le verdict est tombé, trois jours après la naissance, nous nous sommes dit que ce n'était pas juste, nous nous sommes demandé pourquoi ça nous arrivait à nous : nous n'avions rien fait de mal !

Il n'y a rien qui puisse adoucir cette terrible nouvelle ; on se prend un coup de poing en pleine figure et il faut encaisser.

Avec le papa de Clara nous nous sommes promis de bien nous occuper de notre fille. Nous ferions tout ce que nous pourrions pour l'aider à grandir. C'était dur mais c'était notre enfant et nous l'aimions déjà. Nous n'avons pas douté que Clara puisse être heureuse comme tout le monde. Mais nous avons pensé au regard des gens, nous avons imaginé avec effroi Clara plus grande dans un centre pour handicapés mentaux.

Mais aujourd'hui à deux ans et demi notre fille est parfaite comme elle est. Elle est en décalage par rapport aux autres enfants de son âge, elle a mis plus longtemps à marcher, elle commence seulement à dire ses premiers mots mais elle est belle, pleine de vie, adorable, éveillée.

Elle a tout de suite été acceptée telle qu'elle était. Elle a tout de suite fait partie de la famille. C'était important pour nous qu'on aime Clara malgré sa différence. Cela nous a énormément aidé à accepter le handicap.

C'était rassurant de savoir qu'on ne nous laisserait pas nous débrouiller seuls avec Clara, qu'il y aurait des professionnels qui l'aideraient à se développer au mieux de ses capacités, qui nous apporteraient leur soutien. Nous n'avons plus qu'à nous laisser guider : c'est ainsi qu'à 4 mois Clara a commencé les séances de kinésithérapie.

A la suite de mon congé maternité, j'ai décidé de prendre un congé parental de six mois puis j'ai dû reprendre mon travail mais avec les différents rendez-vous de Clara (séances hebdomadaires de kiné, rendez-vous ORL, ophtalmo, surveillance du coeur à Clermont-Fd), j'avais besoin de temps libre, c'est pourquoi j'ai demandé et obtenu un mi-temps. La question financière s'est posée. J'ai dû demander conseil à la CAF pour connaître les aides existantes quand on a un enfant handicapé.



7 - Glossaire

Mon regret, c'est qu'on ne nous ait pas informés dès la naissance de Clara de toutes les aides matérielles existantes. Je me serais posé moins de questions quant à la possibilité de mon temps partiel.

La CAF m'a conseillé de monter un dossier auprès de la MDPH. C'est ainsi que nous avons obtenu une aide financière de la CAF juste avant les 2 ans de Clara.

Aujourd'hui, notre société accepte mieux le handicap qu'autrefois. Les enfants différents sont mieux intégrés dans le milieu ordinaire. Même si la peur du regard des autres existe, il ne faut pas hésiter à proposer à nos enfants différents une vie "comme tout le monde".

Aux parents qui viennent d'avoir un enfant différent, j'ai envie de dire : ne soyez pas tristes, on peut être parfaitement heureux avec un enfant différent.

Et comme dit le papa de Clara "handicapés ou pas tous les enfants sont différents". ”

“ Juliette a 8 ans.

Depuis qu'elle est toute petite, elle marche sur la pointe des pieds et sautille beaucoup. Elle est en CE2 et n'a jamais redoublé. Elle est très performante dans certaines matières à l'école. Elle n'a pas d'humour et ne comprend pas le second degré. Elle est dans son monde. Elle n'a pas de copains. Le monde extérieur lui fait peur. Elle trie les aliments et a beaucoup de rituels pour se mettre à table.

Nous voyons bien qu'elle est différente. Nous avons consulté un Médecin Pédiopsychiatre qui a proposé une prise en charge en hôpital de jour une fois par semaine. Lors de cette journée, elle bénéficie de soins :

- avec un psychomotricien pour l'aider à se repérer dans l'espace, travailler sa coordination et l'équilibre ;
- avec un psychologue pour l'aider à s'exprimer et verbaliser ;
- avec des soignants (infirmiers et éducateurs spécialisés). Elle a des activités socialisantes pour l'aider à prendre confiance en elle et elle mange en groupe pour travailler sur ses rituels.

Quant à nous, le médecin ayant perçu nos appréhensions vis-à-vis des soins et notre inquiétude, il nous a été proposé de rencontrer régulièrement l'assistante sociale ainsi que la psychologue pour échanger sur les difficultés que nous avons en tant que parents.

Nous avons également donné notre accord pour qu'un lien école/service de pédopsychiatrie se fasse régulièrement afin d'aider notre fille dans sa globalité.

Le médecin pédopsychiatre a aussi proposé une démarche auprès de la MDPH afin de solliciter l'intervention d'une Auxiliaire de Vie Scolaire. 12 h de présence lui ont été accordées. ”

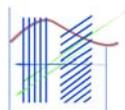
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAMSP	Centre action médico sociale précoce
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CMPP	Centre médico psycho pédagogique
CMP	Centre médico psychologique
IME	Institut médico-éducatif
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MDA	Maison de l'autonomie
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MSA	Mutualité sociale agricole
PCH	Prestation de compensation du handicap
PMI	Protection maternelle et infantile
PPS	Plan personnalisé de scolarisation
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

8 - Remerciements

Adressés aux partenaires
ayant contribué
à la réalisation de ce livret



L'essentiel & plus encore



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection de la Population



Pour contacter votre caf



LIEU	PERMANENCES	BORNE INTERACTIVE	VISIO ACCUEIL
ALLANCHE			Collège Maurice Péchaud Mardi matin
AURILLAC	Tous les jours 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 30 Vendredi 16 h	oui (CCAS, maison du Handicap)	Maison du handicap Mardi matin / Jeudi après-midi
CHAMPS/ TARENTEINE			Maison des services Mardi matin
CHAUDES AIGUES			Maison des services Mardi matin
CONDAT			Mairie - Jeudi matin
MAURIAC	Centre médico social Mardi après-midi		
MAURS			Maison des services Jeudi après-midi
MASSIAC			Médiathèque - Mardi matin
MURAT	Maison des services 2 ^e et 4 ^e Vendredi matin	oui	oui
NEUSSARGUES			Maison des services Mardi matin et jeudi après-midi
PIERREFORT			Maison des services - Mardi matin
PLEAUX			Bibliothèque - Mardi matin
RIOM ES MONTAGNES			Espace des services publics Jeudi après-midi
SALERS			Maison communauté communes Mardi matin
SAINT-CERNIN			Bibliothèque - Jeudi après-midi
SAINT-FLOUR	Antenne CCAS Avenue Besserrette Lundi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h	oui	
SAINT-MAMET			Maison des services
YDES			Maison des services Mardi matin



Ce livret a été réalisé par le REAAP du Cantal
(Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents),
Tél. 04 71 46 58 82
Mail : reaap15.cafaurillac@caf.cnafmail.fr
Ce livret est téléchargeable sur différents sites
locaux.



Accompagner votre enfant...

... au delà de sa différence.



Pour contacter votre CPAM



LIEU	PERMANENCES	VISIO ACCUEIL
ALLANCHE 04 71 20 49 26		Maison des Services Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
AURILLAC 3646	CPAM 15 rue P. Marty du lundi au vendredi 8 h à 12 h 15 et 13 h 15 à 16 h 30 (16 h le vendredi)	
CHAUDAS AIGUES 04 71 23 50 78		Maison des Services Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h
CONDAT 04 71 69 66 59		Maison de Santé Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h
MASSIAC 04 71 20 75 90	Maison Médicale 2 ^e et 4 ^e mardi du mois de 9 h à 12 h	
MAURIAC 04 71 68 22 92	Maison des Services Jeudi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h	
MAURS 04 71 46 87 17	Maison des Services 1 ^{er} et 3 ^e mercredi du mois de 9 h à 12 h	
MURAT 04 71 20 28 88	Maison des Services 1 ^{er} et 3 ^e mardi du mois de 14 h à 16 h 30	Maison des Services Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h
NEUSSARGUES 04 71 23 13 62		Maison des Services et du Tourisme Lundi de 13 h 30 à 18 h Du mardi au vendredi de 9 h à 13 h 30 et 13 h 30 à 18 h
PIERREFORT 04 71 23 23 54		Lundi, mardi et vendredi de 9 h à 12 h Mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30
PLEAUX 04 71 40 48 25		Lundi de 14 h à 17 h 30 Du mardi au vendredi de 10 h à 12 h et 14 h 17 h 30
RIOM ES MONTAGNES 04 71 78 29 50	Espace Public de Services 1 ^{er} et 3 ^e mardi du mois - De 9 h à 12 h	
SAINT-CERNIN 04 71 47 62 85		Médiathèque Lundi de 13 h à 15 h 30 Mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 15 h 30 Vendredi de 13 h 30 à 18 h
SAINT-FLOUR 04 71 60 00 45 04 71 60 66 92	Centre Administratif Lundi et mercredi de 9 h à 12 h et 13 h 15 à 16 h 2 ^e et 4 ^e mardi du mois de 13 h 30 à 16 h	
SAINT-MAMET 04 71 49 33 30		Maison des Services Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h
SALERS 04 71 40 72 09		Maison de la Communauté de Communes Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h
VIC-SUR-CERE 04 71 62 00 99		Médiathèque Municipale Lundi et mercredi de 13 h 45 à 18 h Mardi de 9 h à 12 h 15 et 15 h à 18 h Vendredi de 9 h à 12 h 15 et 15 h à 18 h 45
YDES 04 71 40 87 31		Maison des Services Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30

Accompagner votre enfant...

Pour contacter votre MSA

Tél. 0 969 39 50 50



L'essentiel & plus encore

LIEU	ADRESSE	JOURS	HORAIRES
AURILLAC	9 Rue Jean de Bonnefon	Du lundi au vendredi	En continu de 8 h 15 à 17 h (16 h le vendredi)
MAURIAC	Bureau MSA 3 Rue du 8 Mai	Jeudi	9 h à 12 h
MAURS	Maison des services Place du 11 Novembre	Jeudi	9 h à 12 h
RIOM ES MONTAGNES	Espace Public de Services Place de la Gare	Mercredi	9 h à 12 h
SAINT-FLOUR	Bureau MSA Rue des Agjals	Mercredi	9 h à 12 h et 13 h à 16 h

NOS POINTS VISIO-ACCUEILS

MAURS <i>Relais de Services Publics Place du 11 Novembre</i>	Du lundi au vendredi 9 h à 11 h 30 et 14 h à 16 h		
CASSANIOUZE <i>Mairie Place Sainte Croix</i>	Du lundi au vendredi 9 h à 11 h 30		
ST-MAMET LA SALVETAT <i>Relais des Services Publics 5 Rue des Placettes</i>	Du lundi au vendredi 9 h à 11 h 30 et 14 h à 16 h		
SERRIERS <i>Mairie</i>	Lundi/mercredi/jeudi 9 h à 11 h 30		
RIOM-ÈS-MONTAGNES <i>Communauté de communes Place de la Gare</i>	Mardi 9 h à 11 h 30 et 14 h à 16 h	Mercredi/vendredi 9 h à 11 h 30	Jeudi 14 h à 16 h
CHAMPS <i>Médiathèque Place de la Fontaine</i>	Mardi/mercredi/jeudi 9 h à 11 h 30		
YDES <i>Maison des Services 4 Rue Docteur Basset</i>	Lundi 9 h à 11 h 30 et 14 h à 16 h	Mercredi/jeudi/vendredi 9 h à 11 h 30	

... au delà de sa différence.





Mis à jour en janvier 2016

Conception & réalisation :  Imprimerie - Aurillac

